

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3833)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 277

présenté par
Mme Gaillard

ARTICLE 51 TER

À la première phrase de l'alinéa 7, substituer à la référence :

« L. 333-3 »,

la référence :

« L. 333-4 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l'article 28 *bis*.